

Bulletin du SNUipp 67 - FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc - Fédération Syndicale Unitaire



SNUipp 67 10, Rue de Lausanne 67000 Strasbourg Tél : 03 90 22 13 15 Fax : 03 90 22 13 16 E-mail : snu67@snuipp.fr/ Site : http:67.snuipp.fr/

ISSN 1248-2218/CPPAP 3 980 D 73 S



Strasbourg CTC

N°135 31 mars 2014

Mouvement 2014 ... C'est parti ! Toutes les infos... c'est par ici !

Ce mouvement se tiendra une nouvelle fois dans un climat bien particulier. Le climat social est perturbé et la priorité au primaire annoncée par le Ministère ne se traduit pas en une amélioration des conditions de travail, de rémunération et de vie souhaitées par les enseignants.

Les élections ont repoussé jusqu'au mois d'avril la tenue des CTSD et CDEN et donc aucune ouverture ou fermeture, même pressenties, ne sont à ce jour entérinées

Vous vous préparez à la saisie des vœux sans définitivement savoir si vous êtes ou non sous le coup d'une mesure de carte scolaire dans votre école. Les élections risquent de peser sur les organisations scolaires à mettre en place pour les nouveaux rythmes et les dérogations au décret sont actuellement en attente.

C'est le CDEN qui entérinera ces nouvelles organisations, laissant jusqu'à ce moment-là certains collègues dans l'attente de décider de quitter ou non l'affectation où ils se trouvent. Moment particulier aussi puisque la saisie des vœux cette année se fera en grande partie pendant les vacances de printemps rendant difficile la prise d'informations des collègues avec les écoles. Les jours précédant les vacances seront une nouvelle fois des moments chargés pour les directeurs et directrices qui seront très sollicités.

Vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU67 et ses représentants qui seront disponibles pour vous accompagner dans vos démarches pendant la première semaine des vacances.

Bon mouvement à tous.

Virginie SOLUNTO, secrétaire départementale

Encart central « spécial mouvement 2014»

Fiche de suivi en page IV à compléter et à nous retourner... Les élu(e)s du SNUipp-FSU67 suivront votre dossier lors des CAPD à venir!

Adhérer « gratuitement » pour cette année scolaire...c'est possible! En adhérant dès maintenant pour 2014/2015...

- ✓ Vous adhérez « gratuitement » pour la période allant d' avril à septembre 2014
 ✓ Vous bénéficierez du suivi personnalisé lors des prochaines CAPD.
- ⇒ L'encaissement de votre cotisation n'interviendra qu'au mois d'octobre 2014 (ou entre octobre 2014 et juin 2015 si vous optez pour le paiement fractionné).
- Avec la **déduction fiscale** la cotisation vous reviendra à peine à 5 euros/mois.

Alors n'hésitez plus, rejoignez-nous...ça vaut le « coût »!

SOMMAIRE

Edito	1
CAPD du 13 mars	2
rémunérations	3
Mouvement 2014	4
Représentativité synd.	5
PISA et GIPA	6
Titulaires mobiles	7
Terra Nova	8

4 pages / Dossier mouvement

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU67.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale du SNUipp-FSU.

> Imprimé par nos soins Dépôt légal à parution Directeur de publication : François SCHILL Bulletin trimestriel

Prix du n°: 0,76 euros / Abonnement :3 euros CPPAP: 1117S08182

Capa-sh, nominations sur postes à profil, échanges...

Candidatures aux stages CAPA-SH:

Le départ en formation est conditionné par l'obtention d'un poste support au mouvement (actuellement, 3 postes en E, 1 en G). - Attribution de l'ISAE: Certains collègues n'ont pas encore touché option F: 10, option G: 3.

A partir de cette année, les collègues non spécialisés en postes à SNUipp-FSU dénonce ces exclusions. l'ERPD ne seront pas maintenus automatiquement. Ils devront répondre à l'appel à candidatures pour les postes à profil ERPD s'ils souhaitent y rester.

Formation à la Direction d'Etablissement Spécialisé :

1 personne partira en stage l'année prochaine.

Liste d'aptitude à la Direction d'école :

Sur les 83 candidats, 21 étaient dispensés d'entretien (faisant fonction),79 ont intégré la liste.

Echanges franco-allemands:

Ces échanges sont liés au nombre de collègues allemands qui entrent dans le dispositif.

Le SNUipp-FSU 67 a obtenu que les collègues enseignant en bilingue ne soient pas écartés des possibilités d'échanges franco- - Recensement des 108 heures dans les circonscriptions: sur la allemands. A notre demande, l'administration va réfléchir à la prise en compte de la récurrence des demandes de départs

- -échange national : 5 demandes avec avis favorable-
- -échange de proximité : 13 demandes avec avis favorable et 5 demandes avec avis non prioritaire (les enseignants en bilingue).

Questions diverses:

- 140 étudiants M2 seront sur des postes à mi-temps à la rentrée de septembre 2014. L'ESPE assurera la formation et le tutorat.
- Nouveaux rythmes et AVS. Pendant l'APC, temps scolaire, les AVS peuvent être présent-es, à condition qu'une notification ait été fournie par la MDPH. Pour le moment, rien n'est prévu pour le

temps périscolaire (le matin, le soir). Ce sont les mairies qui devront demander une notification à la MDPH.

Aucun départ en formation de psychologue scolaire car il n'y a au- l'ISAE car ils n'étaient pas en poste au 1er septembre. Ils toucheront cun poste vacant. Candidatures retenues : option D: 8, option E : 2, l'ensemble de l'ISAE lors du 2ème versement, prévu en juin. Certains enseignants sont exclus de l'ISAE : SEGPA, Ulis,... Le

- Dates de la rentrée 2014/2015:

jeudi 28 août: journée de solidarité, vendredi 29 août: pré-rentrée lundi 1er septembre: rentrée des élèves

Conséquences pour les collègues en congé parental: les prestations de la CAF étant versées à terme échu, ces enseignants perdraient l'intégralité des prestations du mois d'août s'ils reprenaient le jour de la pré-rentrée. Administrativement, les retraités sont considérés toujours en exercice jusqu'au 31 août 2014, ils seraient donc tenus de faire la pré-rentrée!!

- Travail à mi-temps annualisé:

Les collègues souhaitant travailler à 50% annualisés doivent en faire la demande. Leurs dossiers seront traités par l'administration, mais un accord ne pourra être donné que si le collèque trouve un binôme.

confiance?

Certains ien (excès de zèle ?) demandent aux collègues la répartition de leurs 108 heures, alors que les directions fournissent déjà toutes les données. La nouvelle IA/DASEN abordera le sujet en conseil d'IEN pour que la confiance soit de règle.

- Formation continue à distance: confidentialité Nous avons alerté l'IA/DASEN de notre inquiétude sur la confidentialité et la diffusion de ces données sur la toile. Une enquête va être menée par l'administration et des explications seront trouvées.

Agathe KONIECZCKA

Nominations sur des postes à profil

- Poste de direction de l'EE Paul Fort de Wasselonne Saverne: Audrey GUILLAUME
- Poste de direction de l'EE Exen Pire de Schiltigheim Strasbourg 6: Ghislaine SPENLE
- Poste de direction de l'EE Les Tilleuls d'Eckbolsheim Strasbourg 4: Christian GRANDGIRARD
- Poste de direction de l'EE Sainte Madeleine de Strasbourg Strasbourg 9: Lucienne GUERRINI
- Poste de direction de l'EE Saint-Jean de Strasbourg Strasbourg 2: Frédérique STURM
- Poste de direction de l'EE du Stockfeld de Strasbourg Strasbourg 3: Thierry KOLOPP
- Poste de direction de l'EE Prunelliers de Strasbourg Strasbourg 6: Sandrine WEYMANN SCHIDKNECHT
- Poste de conseiller pédagogique Strasbourg 3: Reste vacant pour l'instant
- Poste d'enseignant en CLIS au Collège Solignac de Strasbourg ASH: Bénédicte LOELHE
- Poste d'enseignant en ULIS au Collège Pierre Claude de Sarre-Union ASH: Eric ZINGRAFF
- Poste d'enseignant en ULIS au Collège Charles de Gaulle de Seltz ASH: Tiffany DILLINGER
- Poste d'enseignant en ULIS au Collège Jean Monnet de Strasbourg ASH: Mireille MAECHLING
- Poste d'enseignant en CLIS TSLE Dyslexie de l'EE Jacques Sturm 1 ASH: Anne SIECZKOWSKI
- Poste d'enseignant spécialisé Option E de l'EE Albert Legrand de Strasbourg Strasbourg 11: Frédérique VOILLET
- Poste d'enseignant référent des dispositifs de scolarisation à la MDPH de Strasbourg ASH: Anny GRUNERT
- Poste d'enseignant éducateur ERPD de Strasbourg ASH: Mélanie BIALKOWSKI
- Poste de conseiller pédagogique départemental conseiller de l'IENA: Myriam WALLSTEIN
- Poste d'enseignant en ULIS au Collège Foch de Strasbourg ASH: Virginie PFEFFER-BOURICHA
- Poste d'enseignant en CLIS "Troubles spécifiques du langage oral: dysphasie" à l'EE St Nicolas 1 de Haguenau/ASH: Fred. COHEN
- Poste de coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement de la MECS Oberlin de Labroque ASH: Anne-Catherine BURY



L'ISAE, C'EST

LES PE!

Un même métier...un même salaire!

Des différences de traitement en Europe... et en France!

Les professeurs des écoles appartiennent aux cadres de de 35 % à celle d'un cadre non enseignant de la fonction publique.



En Europe

De plus, selon les travaux de l'OCDE, les enseignants francais gagnent entre 15 et 20 % de moins que leurs homologues au sein de l'UE, à leur début de carrière comme après 15 ans d'ancienneté, pour plus de travail, 918 heures d'enseignement par an contre 782 en moyenne dans les pays de l'OCDE. Les écarts se constatent également en ramenant le salaire au temps d'enseignement : le salaire dans le primaire est inférieur de 26,7 % à la moyenne OCDE. Pour les enseignants du collège, leur salaire est inférieur de 4,3 %.

En France

A diplôme égal, les enseignants du 1er degré en France catégorie A de la fonction publique d'Etat. Depuis 2010, ils sont gagnent moins que leurs collègues des collèges et lycées. Après 15 recrutés au niveau master. Dans ce contexte, dire que leur rémuné- ans de carrière, un PE gagne en moyenne 2135 euros, un prof ration est faible est un euphémisme. Déjà, selon le rapport de la certifié 2473 et un agrégé 3216 euros. Après 30 ans, respective-Cour des Comptes « Gérer les enseignants autrement » de mai ment 2438, 3128 et 3959... Ce sont les indemnités et les heures 2013, la rémunération nette annuelle des enseignants est inférieure supplémentaires qui font la différence. Et en créant pour les PE une ISAE en deçà de l'ISOE, le ministre a là-aussi perdu l'occasion de réduire l'inégalité de traitement.

Une ISAE pour TOUS ...au niveau de l'ISOE!

Suite à la campagne du SNUipp-FSU sur le faible niveau des salaires des enseignants du premier degré et l'exigence de leur valorisation, le gouvernement vient d'instaurer l'ISAE pour les enseignants du premier degré. Cette indemnité, sur le modèle de l'I-SOE du second degré n'est cependant pas à la hauteur de sa « grande sœur » qui peut atteindre 2400 € bruts. Les 400 € bruts par an accordés par le gouvernement aux enseignants du premier degré restent insuffisants. De plus, plusieurs catégories de personnels en sont exclues.* Le SNUipp-FSU revendique sans attendre un traitement équivalent entre les enseignants des premier et second degrés et le versement de l'ISAE à tous les personnels.

Myriam BRANDT

* maîtres formateurs, CPC, personnels en ASH, animateurs TICE et langues, personnels en CLM, au CNED....

If you pay peanuts, do you get monkeys? *

Quand réussite scolaire rime avec salaire!

Une étude réalisée par Peter Dolton et Oscar Marcanero-Gutierrez, professeurs d'économie à l'Université de Londres et l'Université de Malaga sur une quinzaine d'années a mis en regard les résultats des élèves aux tests internationaux PISA et TIMSS et les salaires des enseignants dans 39 pays.

Selon ces chercheurs une augmentation de 10% du salaire des enseignants produirait une amélioration de 5 à 10% des performances des élèves.

Ils ont identifié deux facteurs clés qui déterminent comment les salaires améliorent la qualité de l'enseignement. Premièrement, un salaire plus élevé attire davantage de candidats et de meilleurs candidats vers l'enseignement. Deuxièmement, l'amélioration des salaires favorise le « statut national » de la profession en la rendant encore plus attrayante à des candidats potentiels.

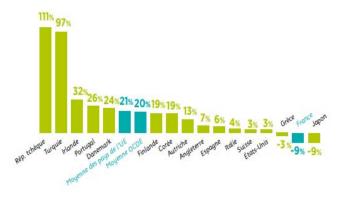
Le salaire des enseignants débutants est ainsi inférieur à la moyenne de l' OCDE de 11 % dans le primaire, de 5 % au collège et de 8 % au lycée. En début de carrière en primaire, la France se classe 25e sur 36 pays. La France qui se distingue aussi par l'ampleur des écarts de salaire entre le primaire et le secondaire, reste dans ce domaine à plusieurs coudées des meilleurs élèves européens selon PISA 2012, les Pays-Bas, la Finlande ou la Suisse.

Nos dirigeants ont pour l'instant complètement ignoré ce levier pour améliorer l'efficacité du système scolaire!

Virginie SOLUNTO

* si tu paies les profs avec des cacahuètes, ne t'étonne pas de former des singes.

ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ : SALAIRES EN BAISSE ENTRE 2000 ET 2011





Mouvement 2014

Ce qui change cette année...

Bonification circonscriptions des Vosges du Nord et Wissembourg

Elle est accordée aux enseignants ayant obtenu une mutation à compter du 1^{er} septembre 2009 dans la circonscription des Vosges du Nord ou celle de Wissembourg. Au terme de la 3^{ème} année d'exercice sur des postes de toute nature (à titre provisoire ou définitif), ils obtiendront pour une mutation sur tout type de poste :

- bonification pour 3 ans = 1.5 point (0.5x3)
- maximum de la bonification : 3 points

Bonification accordée aux personnels de ZEP

Elle est accordée au terme de la 3ème année d'exercice continu (à titre provisoire et/ou définitif) dans une ZEP, sur tout type de poste, pour une mutation sur un poste de toute nature, en ZEP ou hors ZEP.

- Bonification pour 3 ans = 1.5 points (0.50×3)
- Maximum de la bonification : 3 points

Bonification en faveur des personnels affectés en MECS avec unité d'enseignement

Elle est accordée au terme de la 3ème année d'exercice continu (à titre provisoire et/ou définitif) dans l'une et/ou l'autre des maisons d'enfants à caractère social (MECS) suivantes : Oberlin à LA BROQUE, Mercian à BENFELD, St Joseph à STRASBOURG et Château d'Angleterre à BISCHHEIM

Demande de « maintien » dans l'école :

Vous pouvez demander votre maintien dans l'école :

- ⇒ Si vous êtes actuellement affecté(e) à titre provisoire.
- ⇒ Si vous n'obtenez aucun de vos vœux à la 1ère phase informatisée.

Votre demande de maintien doit être adressée au DASEN, sous couvert de votre IEN, attention au délai. Le formulaire à compléter prévu à cet effet est joint à la circulaire du mouvement.

ATTENTION : Si vous êtes **T1**, **Ie maintien n'est possible** que sur les circonscriptions de Wissembourg, des Vosges du Nord, de l'ASH et en éducation prioritaire.

Pensez à nous adresser une copie de votre demande, après les résultats de la première phase du mouvement. (Voir calendrier ci-contre)

Permanences « spéciales » MOUVEMENT 2014

Lieu	Date	Adresse	Horaire
Permanence au local du SNUipp-FSU67	Mercredi 9 avril	10, rue de Lausanne à Strasbourg	9h à 12h
Stage et RIS à la Maison des syndicats	Mercredi 16 avril	Rue Sédillot à Strasbourg	9h-12h et 14h-16h
Permanence au local du SNUipp-FSU67	Mardi 22 avril	10, rue de Lausanne à Strasbourg	9h à 12h
Permanence au local du SNUipp-FSU67	Mercredi 23 avril	10, rue de Lausanne à Strasbourg	9h à 12h
Permanence au local du SNUipp-FSU67	Jeudi 24 avril	10, rue de Lausanne à Strasbourg	9h à 12h
Permanence au local du SNUipp-FSU67	Mercredi 30 avril	10, rue de Lausanne à Strasbourg	9h à 12h

Ayez le bon REFLEXE ... le MOUVEMENT c'est COMPLEXE!

Consultez:

Notre encart central, ci-contre, avec toutes les informations utiles.

Les documents pratiques, la circulaire et les informations actualisées sont sur notre site internet : http://67.snuipp.fr/

Rendez-vous avec vos élu(e)s en CAPD:

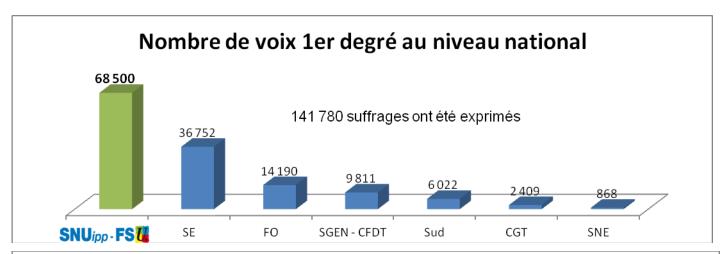
Pendant les RIS ou pendant les permanences (voir ci-dessus) et chaque jour au téléphone : 03.90.22.13.15 ou par courriel: snu67@snuipp.fr

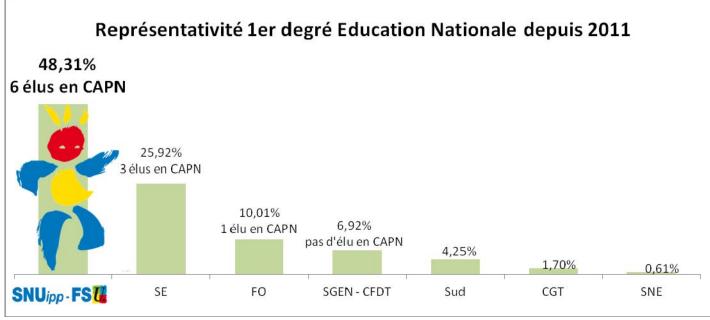


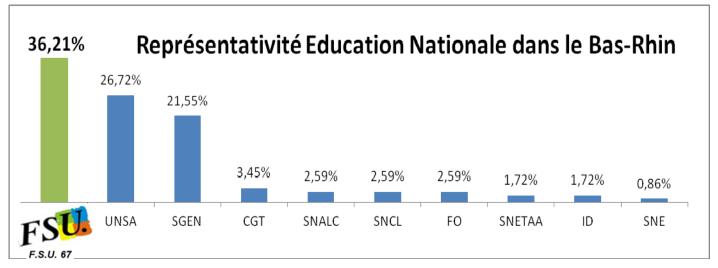
Représentativité syndicale

Aux dernières élections professionnelles, en 2011, les collègues ont fait confiance à la FSU et au SNUipp-FSU.

Le SNuipp-FSU 67 a actuellement 6 élus (3 titulaires et 3 suppléants) en CAPD. Il agit pour vous dans les instances paritaires. Nous défendons les personnels et nous militons au quotidien pour une école plus **démocratique** qui se donne les **moyens** de former au mieux tous les **futurs citoyens**.









Le modèle PISA, au profit de qui?

Le protocole PISA proposé par l'OCDE, est devenu incontournable. Impossible de passer à côté tant les résultats de l'enquête, publiés en décembre 2013, ont été médiatisés, commentés, interprétés et bien sûr instrumentalisés.

« L'Organisation de coopération et de développement économique » est un organisme dont la fonction est de faire des recommandations de politique économique. Sa conception dans ce domaine est celle du libéralisme économique. Elle encourage le libre-

échange et la concurrence pour obtenir des gains de productivité. Ce pilier du néolibéralisme s'est emparé des questions d'éducation à partir de l'année 2000. Pas étonnant, dès lors, que PISA ne s'intéresse qu'à ce qui est utile à l'économie. C'est pourquoi PISA n'évalue que les compétences en lecture, mathématiques et sciences. Les autres dimensions de l'éducation sont disqualifiées.

Certains pays ont réécrit leurs programmes scolaires pour être plus en phase avec cette évaluation. Petite innovation en 2012, et qui en dit long, l'OCDE proposait une épreuve de « culture financière », optionnelle pour l'instant...

L'éducation doit être au service exclusif du développement économique. Par la mise en concurrence des systèmes d'éducation, cet organisme vise à imposer un modèle unique, dont les seuls critères sont la performance.

On observe, en 2012, que les 7 premières places sont trustées par des pays asiatiques (dans l'ordre suivant : Shanghaï, Singapour, Hong Kong, Tapei Chinois (Taïwan), la Corée du Sud, Macao, le Japon) et un net recul de la Finlande, le champion toutes catégories des éditions précédentes, qui n'arrive plus qu'en 12e position.

Pisa évalue les systèmes scolaires et non pas les pays. Or, la Chine a des systèmes scolaires très différents selon les régions. N'étant pas membre de l'OCDE, mais « économie associée », elle ne soumet le protocole Pisa qu'à quelques enclaves : Shanghaï, Hong Kong ou Macao. Par de subtils mécanismes de concentration

des richesses, de pression immobilière, ces territoires ont vu les élites créer un très apprécié « entre-soi », évacuant les autres classes sociales. On peut faire la même observation pour Singapour et le Liechtenstein, des paradis fiscaux, qui arrivent respectivement en 2ème et 8ème position. Un premier message du classement Pisa est donc que pour viser la performance, la mixité sociale n'est pas recommandée.

Le deuxième message que PISA impose est que les systèmes les

plus performants sont ceux qui pratiquent la compétition scolaire à outrance.

Les systèmes plus égalitaires, comme la Finlande, régressent inexorablement.

En Chine, en Corée, au Japon, la pression scolaire est inouïe pour accéder aux bonnes écoles et universités, sésame pour les places les plus attractives sur le marché du travail. Les élèves ne connaissent que le bachotage. Après l'école, ils suivent des cours privés, (jusqu'à 22h en Corée), puis ils rentrent chez eux pour faire des devoirs. Avec un tel forcing, ce serait désespérant de ne pas obtenir un surcroît de résultats scolaires.

Mais à quel prix ? Les élèves asiatiques sont les plus malheureux du monde. Ceux qui échouent

n'ont pas de deuxième chance. Les taux de suicides explosent. On constate un déclin démographique. Les parents n'ont souvent plus qu'un seul enfant car ils consacrent une grande part de leurs revenus à son éducation.

La norme que PISA impose petit à petit est celle d'une concurrence entre individus toujours plus forte. Ceux qui consentent à de tels sacrifices en retireront-ils le bénéfice ? En 2012, toujours en Corée, 40 % des diplômés du supérieur n'avaient pas d'emploi stable. L'augmentation sensible du nombre d'individus très performants, mis en concurrence pour un nombre limité de places, est un levier énorme pour faire toujours plus pression sur les salaires et les avantages sociaux.

Alors, le modèle de PISA, au profit de qui?

Jean-Paul WALTER

Indemnité GIPA: y avez-vous droit?

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les enseignants.

Le mécanisme de la **GIPA** repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et celle de l'indice des prix à la consommation. Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée. C'est donc le cas **si aucune promotion d'échelon n'est intervenue** pendant cette période.

JEDETESTE LA LECTURE

JE DÉTESTE LE CALCUL

J'ADORE L'EVALUATION!

BRZEMUR

Pour 2014, la période de référence de 4 ans est fixée **du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013** et l'inflation retenue sur cette période est de 6,3 %. La valeur moyenne du point d'indice était de 55,026 en 2009 et de 55,5635 € en 2013.

Le montant de l'indemnité se calcule donc ainsi : GIPA = 55,026 x indice au 31/12/2009 x (1 + 6,3 %) - 55,5635 x indice au 31/12/2013.

Exemple 1:

Instituteur au 11ème échelon depuis le 1er septembre 2009 (indice 515). Le calcul donne : $GIPA = 55,026 \times 515 \times (1 + 0,063) - 55,5635 \times 515 = 1508,50$

L'indemnité est de 1508,50 €.

Exemple 2:

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2009, promu au 9ème échelon à l'ancienneté au 1er mars 2014 ; au 31/12/2013, ce collègue est donc toujours au 8ème échelon : **GIPA** = $55,026 \times 531 \times (1+0,063)$ - $55,5635 \times 531 = 1555,37$

L'indemnité est de 1555,37 €.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à la GIPA.

François SCHILL



Enseignants remplaçants ou en services partagés : modification de leurs obligations de service... c'est NON!

Avec la réforme des rythmes et l'instauration de durées de journées différentes dans les écoles, les Inspecteurs Académiques ont mis en œuvre des procédures amenant le dépassement des 24 heures hebdomadaires d'enseignement par les titulaires remplaçants et par les personnels en services partagés en dehors de tout cadre légal (astreintes, récupérations...). Dans la première version du décret, le ministère proposait donc de modifier les obligations de service des personnels enseignants du premier degré, définies par le décret 2008-775 du 30 juillet 2008.

Les personnels concernés (titulaires remplaçants, compléments de temps partiel et postes fractionnés) ont subi, ces dernières années, une dégradation de leurs conditions d'exercice du métier : réduction du nombre de jours indemnisés pour les remplaçants, non revalorisation de cette indemnité, suppression de l'ISSR pour les personnels en services partagés, baisse importante du nombre de remplaçants...

Le SNUipp-FSU avait fermement dénoncé la possibilité de faire travailler les remplaçants les mercredis et les samedis au cours d'une même semaine ainsi que le risque d'annualisation complète des horaires, les enseignants devant récupérer sur l'année à la fois quand ils font plus ou moins de 24 H.

Un nouveau texte est en préparation pour cadrer leur service notamment dans le cadre de la réforme des rythmes qui introduit 9 demi-journées de durées inégales. Il devrait être présenté prochainement aux organisations syndicales dans le cadre du groupe métier n°5 sur les PE.

Le SNUipp-FSU a déjà fait évoluer ces 2 points inacceptables :

- Le service hebdomadaire ne pourra comprendre à la fois le mercredi et le samedi.
- La récupération ne se fera qu'en cas de dépassement des 24 heures hebdomadaires de service. Il ne sera pas tenu compte des semaines de sous service. Pas de décompte et aucune récupération en deçà de 24 H. Ce sera au bénéfice des enseignants.

Le SNUipp-FSU a également exigé que soient précisés :

- La récupération se fait sur le temps d'enseignement (et pas sur les 108h)
- L'organisation du dispositif doit être transparente, équitable et concertée: Non seulement, les collègues concernés doivent être consultés mais un suivi et un bilan doivent être présentés régulièrement par l'administration en CAPD afin d'éviter tout arbitraire et abus.



Allégement de service pour collègues affectés sur plusieurs écoles comme dans le second degré :

Le SNUipp-FSU a fait la demande que les enseignants – compléments de service - affectés sur plusieurs écoles puisse bénéficier d'un allégement de service comme c'est le cas dans le second degré (allégement d'une heure si affectation dans deux établissements de communes différentes ou dans trois établissements) et qu'à minima, ils soient dispensés des 36 H annuelles d'APC.

Michaël Clavelin





M@gistère: le SNUipp-FSU intervient au CSE

A l'occasion du Conseil Supérieur de l'Education, le SNUipp-FSU demande des garanties dans le processus de mise en œuvre de M@gistère et que soient explicités les choix pédagogiques et didactiques retenus dans la construction des modules de formation continue à distance.

M@gistère, c'était « la » nouveauté annoncée à la rentrée par le ministre en matière de formation continue pour les enseignants des écoles. Une plateforme de formation à distance dont le lancement connaît quelques retards et qui soulève des questions que le SNUipp-FSU a reposé à l'occasion du Conseil supérieur de l'éducation réuni le 20 mars.

De fait, alors que les difficultés techniques semblent aujourd'hui mobiliser les énergies du ministère, des interrogations lourdes passent au second plan. « La confidentialité est-elle respectée ? Est-ce sécurisé de façon fiable ? Quelle plateforme pour quels usages ? A quels besoins répond le dispositif ? Comment sont opérés les choix pédagogiques et didactiques qui président à la construction des modules de formation ? Les conditions pour que les utilisateurs intè-

grent les contenus à leurs pratiques de classe sont-elles anticipées ? Les formateurs disposent-ils des ressources nécessaires ?... » Autant de sujets sur lesquels une réflexion doit être menée.

Dans notre département. Le SNUipp-FSU 67 est intervenu lors de la CAPD du 13 mars 2014, à propos de l'expérimentation faite dans certaines circonscriptions sur la formation continue à distance. Il a été soulevé le problème de la confidentialité et de la sécurité de la plateforme « formation continue67 ». En effet, nous avions été alertés que lorsqu'on se connecte sur la plateforme, les collèques voient les noms des personnes qui sont en ligne en même temps qu'eux et le temps de connection. Pour le SNUipp-FSU67, c'est un problème même si l'administrateur nous a expliqué que c'était conçu comme un grand réseau du type « facebook » et que les données étaient effacées toutes les cinq minutes.

Chaque formation est un parcours qui dure de 3 à 6 heures. Ainsi le module peut comprendre des mises en commun réelles ou virtuelles, un temps d'autoformation, une analyse de séquence en classe virtuelle, une analyse du programme officiel et la fabrication

d'une séquence. Le SNUipp-FSU67 s'inquiète également de la durée réelle de la formation à distance qui peut se révéler rapidement chronophage et brouille les repères vie privée, vie professionnelle. Ce qui peut vite arriver puisque les plateformes sont conçues pour rester ouvertes 24h sur 24. C'est une démarche volontaire de l'administration qui pour ce faire a confié la mise en place de la formation continue à distance de notre département à une entreprise privée.

Pour le SNUipp-FSU la formation est une priorité, un levier incontournable pour permettre aux enseignants d'échanger, de réfléchir, de faire évoluer leurs pratiques et de mettre à jour leurs connaissances. Si M@gistère peut participer de cette ambition, il ne peut être la seule réponse à l'urgence de remise en forme de la formation continue, en présentiel notamment, dont l'importance est reconnue par tous et doit être développée. En outre l'utilisation des outils informatiques soulève de sérieuses interrogations en matière de libertés individuelles. Ce problème ne peut-être occulté.

Myriam BRANDT

Système éducatif

Réformistes ? Les syndicats qui parlaient à l'oreille du Gouvernement

Les syndicats autoproclamés réformistes, dans le cadre du Think Tank « Terra Nova » proche du Parti Socialiste, recommandent la création d'une « école commune » regroupant école primaire et collège. Pour ce faire ils proposent de « fusionner le corps de professeur des écoles et celui de professeur certifié ». Tiens, ça nous rappelle quelque chose! C'est tout bonnement le retour de « l'école du socle » de Xavier Darcos et Luc Chatel.

La logique des propositions de Terra Nova tient sur ce constat : la rupture entre le CM2 et la 6ème constitue un facteur majeur de l'échec scolaire. Qu'il faille améliorer la liaison entre élémentaire et collège, nul n'en doute... Pour autant, le constat d'une insuffisante liaison fournit-il un modèle explicatif suffisant de l'inégalité de réussite des élèves ? La première caractéristique du discours de Terra Nova est de forcer le trait pour chercher à mieux convaincre. Ainsi lit-on que la rupture se fonde tout d'abord sur des logiques différentes d'élaboration des contenus d'enseignement. A l'école élémentaire, ces contenus se fonderaient sur les capacités des enfants alors qu'au collège, ils découleraient d'exigences disciplinaires. La rupture est pourtant loin de se présenter d'évidence dans ces termes.

Mépris ou confiance ? Les pratiques enseignantes doivent être améliorées. Mais la solution est dans la formation, l'accompagnement, l'aide. Elle repose sur une analyse des pratiques qui permet de se rendre compte qu'elles produisent, parfois à l'insu de leurs acteurs, des effets contraires à leurs objectifs. L'amélioration du système éducatif repose sur la confiance faite aux enseignants. Écrire, comme le fait Terra Nova, que la situation actuelle se caractérise par une indifférence générale à la réalité de la maîtrise des programmes par les élèves (p.17) est une accusation gratuite. La difficulté de l'école à produire l'égalité de réussite à laquelle elle aspire est multifactorielle, y compris du fait de facteurs externes à l'école. Vouloir l'expliquer par la

négligence des enseignants n'est ni objectif, ni constructif.

Avançons un peu dans la lecture et voilà que les auteurs du rapport préconisent la gestion des écoles et des collèges par la même collectivité territoriale et la possibilité d'adaptation locale des programmes ! Tiens les PEDT ?

« Notre projet d'école commune vise un objectif profondément républicain : faire réussir les élèves qui aujourd'hui échouent dans leur scolarité obligatoire et qui sont presque exclusivement, en France, issus des classes sociales défavorisées »

Nous sommes d'accords, mais les programmes éducatifs territoriaux (PEDT) sont-ils la solution ?

Pas pour le SNUipp-FSU 67 ! En effet, souscrire à l'Education Territoriale revient à <u>accentuer l'inégalité sur l'ensemble du territoire français</u> puisqu'elle deviendrait dépendante des moyens financiers et des valeurs des municipalités.

De plus, après les élections municipales, dans les villes où l'extrême droite l'emportera, le problème se posera avec l'application de la réforme des rythmes puisque les conseils d'école et les mairies sont censés définir en commun des programmes éducatifs qui ont lieu dans les locaux scolaires. L'école pourra-t-elle encore protéger les enfants d'influences néfastes ?

Par ailleurs, comment imaginer une formation, dans la perspective d'un corps unique de la maternelle à la troisième, qui garantirait une maîtrise disciplinaire suffisante. Le professeur des écoles se trouve déjà parfois dans une situation où sa polyvalence pose problème au cycle III. Qu'en serait-il en $3^{\text{ème}}$?

Michaël CLAVELIN



SPECIAL MOUVEMENT 2014

PAS A PAS ... TOUTES LES ETAPES



Du mercredi 16 avril au dimanche 27 avril 2014 inclus

UNE SEULE SAISIE DES VŒUX PAR I-PROF

Pour consulter la liste des postes :

- sur papier à l'IA, chez les IEN, et lors de nos permanences (voir page 4)
- sur internet : http://www-zope.ac-strasbourg.fr/sections/ia67/zone_reservee/view puis cliquer sur« accès enseignants 1er degré » puis saisir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquer sur « Gestion des personnels » et entrer dans « Mouvement 2014 ».

Pour saisir vos vœux :

- taper : https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/
- s'identifier avec son compte utilisateur et son mot de passe (numen)
- choisir rubrique « services » puis SIAM et suivre les indications

Pendant toute la période du mouvement... en cas de besoin n'hésitez pas à nous contacter!

A partir du 29 avril 2014

CONSULTATION DE L'ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception est envoyé par l'administration dans la boîte i-prof de chaque participant au mouvement avec le récapitulatif de la saisie des vœux et du barème.

ATTENTION: vérifiez l'exactitude des informations.

En cas d'erreur il faudra alerter d'urgence les services et le SNUipp-FSU67 pour faire procéder aux rectifications.

Mardi 6 mai 2014

Groupe technique 1ère phase du mouvement Examen des cas médicaux et sociaux

Jeudi 15 mai 2014

CAPD MOUVEMENT « première phase »

A l'issue de cette réunion : vos élu(e)s SNUipp-FSU 67 vous contacteront, si vous leur avez confié le suivi de votre dossier (et un n° téléphone ou une adresse mail) . Sinon, vous pourrez les contacter lors de la permanence téléphonique.

Jeudis 12 et 26 juin 2014

12 juin: Groupe technique: Maintiens sur écoles, priorités pour le second temps.

Affectations des temps partiels.

26 juin: CAPD: Validation des Maintiens et affectations des temps partiels.

Seconde phase informatisée.

Mercredi 2 et Vendredi 4 juillet 2014

GT Phase manuelle / CAPD Validation phase manuelle

Vendredi 29 août 2014

Groupe technique « projet d'affectation »

Mercredi 3 septembre 2014

CAPD Mouvement (validation des affectations) et CTSD de rentrée





RÔLE DES ELU(E)S du personnel RÔLE DU SYNDICAT

Comme chaque année, le SNUipp-FSU 67 et ses élu(e)s du personnel accompagneront les collègues dans leur participation aux mutations intra-départementales.

Les élu(e)s du SNUipp-FSU67 suivent au cas par cas les situations de **TOUS** les collègues qui leur font confiance en leur envoyant leurs dossiers : pas de fausse promesse mais la garantie **d'équité et**

de transparence pour tous.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR LES ÉLU(E)S DU SNUIPP-FSU67

QUI SONT-ILS ?

Les titulaires et les suppléants :

Myriam Brandt, Géraldine Delaye, Agathe Konieczka, Catherine Le Duff, François Schill, Virginie Solunto

COMMENT LES CONTACTER?

permanences dans nos locaux :

10, rue de Lausanne à Strasbourg

lundi-mardi-jeudi-vendredi: 8h30-12h/14h-17h

Mercredi : 9h-12h (sur rendez-vous) par téléphone : 03.90.22.13.15 par mail : snu67@snuipp.fr

LEUR ROLE POUR VOUS AIDER ? AVANT LE MOUVEMENT :

- vous informer, vous conseiller pour vous aider à établir votre liste de vœux
- vous aider à vérifier votre barème (voir ci-contre) à partir des informations que vous nous fournissez.

EN COURS DE MOUVEMENT:

- contrôler chaque opération.
- s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- éviter tout passe-droit.
- lors des phases manuelles, faire des propositions les plus proches possibles des vœux de chaque collègue.

APRES LE MOUVEMENT:

- vous informer des résultats dès la fin des différentes CAPD.
- répondre à vos questions concernant ces résultats.
- expliquer nos positions dans les CAPD.
- vous re-contacter si vous n'avez pas obtenu de poste pour préparer avec vous les phases suivantes (voir le calendrier).

Tout cela n'est possible que si nous disposons d'un maximum d'infos, donc N'OUBLIEZ PAS DE NOUS FAIRE PARVENIR LA FICHE DE SUIVI (page IV) ainsi que tout document qui vous paraît nécessaire pour la compréhension de votre situation (postes spécifiques, exeat/ineat, direction, demande de maintien ou de priorité médicale ou sociale...)

Votre barème

AGS + Note + Bonifications éventuelles

Quels éléments sont pris en compte?

- AGS (ancienneté générale des services) : appréciée au 30.09.* (1 pt par année entière + 1/12 pt par mois supplémentaire + 1/360 pt par jour).
- **Dernière note d'inspection :** coefficient 1 et antérieure au 01.02.*
- pour les personnels n'ayant pas de note, comme les **stagiaires S1** : attribution d'un élément technique (voir fiche de suivi syndical)
- Correctif de note : coefficient 1 et 0,25 pt par année de retard à partir de 3 années de retard (1,5 pt max)
- Enfant: 1 pt par enfant de moins de 20 ans au 01.02. *
- Bonification ZEP**
- Majoration éventuelle en cas de mesure de carte scolaire (suppression de poste)**

*de l'année du mouvement

**voir détails dans la fiche de suivi syndical

NB : le Directeur Académique peut, après consultation de la CAPD, attribuer certaines priorités hors barème pour des situations ou des affectations particulières (des critères précis sont définis : pas de passe-droit!)



N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site:

http://67.snuipp.fr/

Les changements qui pourraient intervenir après la parution de ce journal y seront indiqués.

RIS « Spéciale Mouvement 2013 » à STRASBOURG de 9h à 12h

Mercredi 16 avril :maison des syndicats (rue Sédillot)
Les modalités pratiques et un modèle de courrier à adresser
à votre IEN sont sur notre site à l'adresse suivante :
http://67.snuipp.fr/spip.php?article6

NOUVEAU: Calculateur de barème

Vous le trouverez à cette adresse:

http://e-mouvement.snuipp.fr/3.0.0.1/67/baremes/67



Page II

CONSEILS

ATTENTION: UNE SEULE SAISIE DE VOEUX tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé sauf cas très particulier alors... ne négligez rien!

* préparez votre liste de 30 vœux maximum seulement après avoir lu la circulaire intégralement et attentivement : tous les ans des collègues auraient pu obtenir certains postes s'ils n'avaient pas omis de lire certains paragraphes ou annexes.

Contactez nous en cas de doute.

- * vérifiez que vous êtes en possession de votre **NUMEN**.
- * n'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé. Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter, contactez-nous.
- * soyez attentifs à ce qui s'affiche! Après la fermeture du serveur, vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code peuvent difficilement être rattrapées.
- * attention aux spécificités de certains postes que vous pourriez demander, renseignez-vous si vous avez des doutes :
- auprès du service des personnels (DIPERS) pour les postes de remplacement ou les postes fractionnés pour connaître avec précision les modalités de l'ISSR ou des frais de déplacement; pour les spécificités des postes d'EMF, celles des postes des candidats aux CAPA-SH...
- auprès des IEN (pour les RASED, les regroupements pédagogiques, les CLIS, les postes des sites bilingues, les postes des écoles ayant des classes à horaires aménagés, les postes nécessitant le passage devant une commission)
- auprès des écoles (postes de maternelle en école élémentaire, les décharges de direction, les horaires, les contraintes liées à la surveillance...),
- auprès des ELU(E)S DU SNUipp-FSU 67 pour toute question concernant les différents temps du mouvement

QUI PARTICIPE?

A LA 1ERE PHASE DU MOUVEMENT : MI MAI

- S'ils le désirent, tous les collègues qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste
 Obligateirement.
- 2) Obligatoirement :
- ceux nommés à titre provisoire,
- les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA -voir aussi « barème »),
- les collègues intégrés par permutation informatisée
- ceux ayant demandé leur réintégration après dispo, détachement, congé parental, CLD...
- les S1 sortant de formation
- les candidats à une formation CAPA-SH

A LA 2EME PHASE: FIN JUIN

- les collègues n'ayant rien obtenu à la 1ère phase s'ils étaient à titre provisoire (voir « comment ça marche »),
- les sortants de formation n'ayant pas obtenu de poste à la 1ère phase.
- certains collègues entrant dans le département par exeat/ineat.
- quelques collègues à titre exceptionnel.
- pour cette année, les ZIL à TD qui souhaitent quitter leur poste.

AUX PHASES MANUELLES: DEBUT JUILLET- FIN AOUT

- tous les collègues n'ayant rien obtenu aux 1ère et 2ème phases.
- * Si vous avez exercé une fonction de directeur pendant au moins 3 ans mais que vous avez interrompu cette fonction l'année dernière, n'oubliez pas de remplir la fiche annexe si vous demandez cette année un poste de direction.

ET SURTOUT ATTENTION AUX DATES des différentes procédures ! (voir calendrier page I)

COMMENT ÇA MARCHE?

- L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue, qu'il s'agisse de vœux sur postes précis ou de vœux sur « secteurs géographiques »*.
- Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. Chaque poste peut être demandé puisqu'il peut se libérer au cours du mouvement, même s'il n'est pas vacant au départ.
- Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- Lors de la 1ère phase, en mai, les nominations se font à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes. Des nominations à titre provisoire peuvent intervenir sur certains postes: postes spécialisés pour des non titulaires du CAPA-SH.
- Les postes qui n'ont été attribués à aucun collègue lors de la 1ère phase informatisée et les postes créés en juin sont attribués à titre provisoire lors de la 2nde phase informatisée du mouvement en respectant les règles du plus fort barème.
- Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités à la 1ère phase (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou une priorité exceptionnelle**, ou ne s'étant pas libérés) :
 - s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il reste sur son poste.
 - s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participe à la 2nde phase.
- s'il n'obtient toujours aucun poste sollicité lors de cette 2nde phase, il lui est attribué un poste, à titre provisoire, lors des phases manuelles de juillet ou de fin août. Lors de la phase manuelle, les vœux faits sur « secteurs géographiques » serviront de « référence », dans la mesure du possible, pour nommer le collègue sur un poste qui « se rapproche » le plus possible de ceux qu'il a sollicités.
- * secteurs géographiques : ils correspondent aux écoles qui dépendent d'un même collège, pour Strasbourg la notion de « quartier » est aussi prise en compte. Au moins un vœu géographique est obligatoire pour les collègues actuellement nommés à Titre Provisoire.
- ** priorité exceptionnelle : prise en compte de critères médicaux ou sociaux, pas un passe-droit.





Mouvement 2014

Fiche de suivi syndical valable pour les différentes phases du mouvement

NOM:	: Prenom :	
Adresse complète :		
N° tél :/ E.ı	mail :	
Poste actuel : école, adresse		
Date de nomination sur ce poste :	S1 ou T1	(entourer si besoin)
Demande de maintien dans l'école souhaitée : OUI	NON	
Fonction (adjoint, directeur):	à titre : déf	initif provisoire
Instituteur Professeur d'école	échelon :	
En ZEP ? Si oui depuis quelle date ?	Si Travail à temps partiel	l'an prochain :quotité
actuellement en stage (CAPA-SH, Psychologue) :	option	
en disponibilité en détachement sortie de re	éadaptation en CLD du/	/ au/ /
Avez-vous fait acte de candidature pour un emploi de	e direction? Oui / Non	
Autres renseignements / Indiquez vos préférences po	our la phase manuelle (priorité q	géo. ou par niveau, enseignement en
ASH etc):		
Barème = AGS+ (Note+corre	ectif) + Bonifications éve	ntuelles
- Ancienneté générale des services au 30/09/2014		
(1pt/année entière + 1/12par mois entier + 1/360 pa	ar jour) :amj	
- Dernière note antérieure au 01/02/2014	Date : /	Note :
- Pour les <u>sortants</u> de formation :		
°élément technique (10,5 à la 1ère phase/14,2	2 à la 2ème phase)	
- Bonifications éventuelles :		
°Majoration pour enfant (1pt/enfant de -20ans		
°Poste en ZEP (pour 3 ans en zep:1,5pts puis 0,5/année) :		(max 3 points)
°Ancienneté de la dernière note(0,25/année retard après 3 ans) : (max.1,5 points)		
°Suppression de poste(6pts+1pt/année ancienr	neté dans le poste ou 12pts+2pt	s/année ancienneté dans le poste si
suppressions successives):		
°Affectation depuis au moins 3ans à compter c		· · ·
	·	,5 pt/an) : (max 3 points)
°Affectation dans un établissement MECS depo	uis au moins 3ans (0,5 pt/an)	:
	Barème Total :	
Liste de postes sollicités : joindre la photocopie de	l'accusé de réception.	
En cas de situation particulière, n'hésitez pas à nous cor à l'administration. Pour nous permettre de défendre vos Nous garantissons la confidentialité de ces documents.	•	·

Fiche à renvoyer au SNUipp-FSU 67, 10 rue de Lausanne, 67000 Strasbourg ou par mail : snu67@snuipp.fr

